

Règlement d'ordre intérieur Centre de Vacances « La Prairie » asbl

1. Définition, mission, organisation

La prairie accueille, du lundi au vendredi, les enfants de 4 à 15 ans en externat, avec du personnel qualifié, selon les conditions fixées par l'ONE.

Les enfants doivent impérativement, être inscrits au préalable.

*Il ne faut pas donner de collation. Elles sont distribuées sur place.

*Il faut prévoir des bottes et des vêtements de pluie que l'on peut salir.

*L'enfant est pris en charge au moment de son inscription auprès de son animateur, pas avant ni après la période d'animation.

Les animations sont axées sur le milieu de la ferme et de l'environnement en général. Un contact quotidien avec les animaux et leur milieu de vie est organisé lors des ateliers (projet pédagogique disponible sur demande ou sur le site Internet de l'association).

2. Sont considérés comme inscrits, les enfants dont les parents

*Signent « pour accord » le règlement d'ordre intérieur et la fiche d'inscription.

*Versent à l'inscription par semaine et par enfant inscrit un acompte de 40€. Le solde de la semaine doit être versé au 30 Juin 2017 soit en liquide ou par virement bancaire au numéro de compte : **IBAN : BE20732501257756 BIC CREGBEBB**.

*Fournissent la fiche de santé (requis par l'ONE) sur laquelle figure, entre autre, une personne à contacter en cas d'urgence.

*La participation financière ne doit pas être un frein à l'accueil de l'enfant, plusieurs formules peuvent vous être proposées (à déterminer avec le coordinateur).

3. Surveillance médicale

L'enfant doit être en ordre de vaccination tétanos avant sa participation aux ateliers. Un enfant malade ne peut être accepté.

Aucun médicament ne sera délivré sur place (excepté certains cas exceptionnels dûment mandatés par un médecin).

En cas de problème durant les ateliers, La prairie prend contact avec la personne nommée sur la fiche de santé et en cas de situation d'urgence, contacte les services de secours ; ou un permanent effectue le transport de l'enfant jusqu'au service médical le plus proche.

Pour éviter toute prolifération, veuillez surveiller et si besoin traiter préventivement votre enfant contre les poux.

4. Personnel d'encadrement

La Prairie a un personnel d'encadrement qualifié, elle respecte les formations et les normes d'encadrement exigées par l'ONE. Un coordinateur ; les animateurs permanents (travaillant à l'année sur le site) ; les animateurs vacances (étudiants brevetés ; en formation ou aide-animateur) et les vacataires (pour une animation bien ciblée).

5. Assurances

Les enfants sont couverts, durant les animations par l'assurance en Responsabilité Civile.

Il est à noter que cette responsabilité ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou d'une négligence de l'asbl La Prairie.

Les parents restant responsables des actes de leurs enfants, il leur est conseillé de contracter une assurance en responsabilité civile familiale les garantissant contre les dommages que leur enfant pourrait occasionner.

6. Divers

Les activités débutent à 9H30 et se terminent à 17H. Un accueil « temps libre » est prévu le matin dès 8H30 et le soir jusqu'à 18H (pour les vacances d'été). En période de temps libre midi et soir, un espace de repos est proposé aux enfants.

L'équipe d'animation se réunit quotidiennement pour évaluer la journée et préparer celle du lendemain. Une réunion de préparation de semaine est organisée chaque jeudi.

Les animations se déroulent sur une semaine du lundi au vendredi avec un thème et une représentation pour les parents le vendredi de 17H à 18H (pour les vacances d'été).

Les parents autorisent l'asbl La Prairie à utiliser les éventuelles photos (sur lesquelles leur enfant figure) faites dans le cadre de l'asbl pour illustrer les publications de la ferme, son site internet et ses pages dans les réseaux sociaux..

La vie de groupe implique un respect de l'autre. Les animateurs seront attentifs à ces marques de respect. En cas de non-respect de ces règles de savoir vivre, l'animateur, après notification aux parents, prendra les sanctions adéquates pouvant aller jusqu'à l'exclusion du milieu d'accueil.

Les GSM, MP3 et autres objets de valeur sont proscrits lors des animations.

Date et signature « pour accord » des parents

Personne de contact : De Témmerman Magali